République Française
Département du Loiret
Commune de Villemandeur

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026_39

BAIL PROFESSIONNEL ESPACE DE SANTE - MEDECIN GENERALISTE

Vu le Code civil, notamment les articles n° 1713 à 1762,
Vu la loi n° 57A du 23/12/1986,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026020 du 20/03/2026 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 5,

Considérant la demande du Docteur Marie Elodie GRONDIN, pour louer un local professionnel au sein de l'espace de santé situé 1 rue Maurice Prévost à Villemandeur, pour y exercer une activité de médecin généraliste, à compter du 1er septembre 2026,

DECIDE

de conventionner avec le Docteur Marie Elodie GRONDIN, pour lui louer un local professionnel d'une superficie de 20 m² au sein de l'espace de santé situé 1 rue Maurice Prévost à Villemandeur, afin d'y exercer son activité de médecin généraliste.
Cette location prendra la forme d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans reconductibles, à compter du 1er septembre 2026, sur la base d'un prix au m² de 20,00 € TTC (16,67 € HT), soit un montant mensuel de 400,00 € TTC (333,00 € HT).

Fait à Villemandeur,
le 31/08/2026

Le Maire,

Fanny GANNAT

Transmise en Sous-Préfecture le : 31/08/2026
Publiée le: